

Éducation - Subventions aux classes transplantées ou de découverte

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour les séjours en classes transplantées ou de découverte, les sommes suivantes, correspondant à une subvention de 8,32 € par jour et par enfant :

- école des Prés de Vaux : séjour de 18 élèves à Rochejean, du 21 au 23 janvier 2004 : participation de 449,28 € à verser à l'AROEVEN,
- école élémentaire Ile de France : séjour à Paris, à la Cité des Sciences, de 44 élèves de CM1 et CM2, dans le cadre du projet sciences : participation de 732,16 € à verser à la coopérative de l'école après confirmation du nombre d'enfants présents.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la répartition qui lui est proposée et, en cas d'accord, à prélever ces sommes d'un montant global de 1 181,44 € au budget primitif 2004, chapitre 65.255, article 6574, service 21100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.